

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 janvier 2018

ETAT SERVICE SOCIÉTÉ DE CONFIANCE - (N° 424)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 348

présenté par

M. Dive, M. Viala, M. Straumann, M. Bazin, M. Ramadier, M. Hetzel, M. Cinieri, M. Cordier,
M. Menuel, M. Peltier, M. Marlin, Mme Corneloup et Mme Bazin-Malgras

ARTICLE 19

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Penser à une meilleure organisation des chambres d'agriculture et mieux répartir les missions entre les instances départementales et régionales sont des réformes souhaitables pour venir en aide de façon plus efficace aux agriculteurs français. Toutefois, rien ne justifie que cette réforme soit adoptée par ordonnance. Cet amendement propose donc de supprimer l'article 19.